

## **Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulée « les bandes cyclables, notamment aux carrefours, sont-elles suffisamment sécurisées pour les enfants ? »**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler intitulée : « Les bandes cyclables, notamment aux carrefours, sont-elles suffisamment sécurisées pour les enfants ? » déposée le 15 mars 2021.

### **Préambule**

Nous souhaitons promouvoir l'usage des modes de déplacements actifs dans toutes les catégories d'âges de la population.

Il nous paraît évident que la promotion des modes de déplacement actifs passe par la mise à disposition d'une infrastructure sûre, agréable et aussi continue que possible. Cependant, l'espace sur le domaine public n'étant pas infini, c'est parfois un challenge de répondre aux exigences des différents modes de déplacement.

Les cycles sont depuis plusieurs années pris en compte dans tous les nouveaux projets : néanmoins nous devons vivre avec les infrastructures existantes conçues à une époque où, pour diverses raisons, les cycles n'étaient pas ou mal intégrés. Ainsi, aménager les carrefours existants pour les rendre pratiques et sûrs pour les cycles, quelle que soit leur direction, représente un défi majeur pour les techniciens de nos services.

Nous répondons ci-dessous aux questions listées dans l'interpellation.

### **Les projets de bandes cyclables sont-ils soumis à des exercices pratiques ou à une association comme par exemple Pro Vélo, pour que les enfants puissent les emprunter sans danger ?**

Les projets d'aménagements cyclables sont développés par les mandataires ou par nos services conformément aux normes de l'Association suisse des professionnels de la route (normes VSS) et prennent également en compte les guides et recommandations de PRO VELO, de l'ATE et de la Conférence Vélo Suisse. En sus, les services bénéficient de l'expertise de collaborateurs de la Ville, ingénieurs mobilité, spécialistes et membres de comité d'association tel que Pro Vélo qui sont spécifiquement formés au traitement de ces questions.

S'agissant de la question de la formation à la pratique du vélo en milieu urbain, nous rappelons que la Ville subventionne les cours « A vélo en toute sécurité » donnés par l'association PRO VELO LaCôte à l'occasion de la Semaine de la mobilité et de la Journée du vélo, afin de familiariser les enfants à la pratique du vélo en toute sécurité.

**Ces bandes cyclables sont-elles ensuite validées par la Municipalité avant leur mise en service grandeur nature ? Sont-elles mises à l'enquête publique ?**

La Municipalité valide le principe et le plan d'aménagement d'une nouvelle bande cyclable, sur proposition du service en charge qui est le garant de sa conformité avec les normes et usages. Contrairement à l'aménagement d'une piste cyclable (site propre) qui implique des travaux de génie civil, un projet de nouvelles bandes cyclables ne fait pas l'objet d'une procédure d'enquête publique. En effet, il s'agit d'un marquage routier, sans travaux lourds et sans modification de la largeur de la chaussée.

**D'autres endroits présentant les mêmes problématiques ont-ils été recensés ?**

Nos services restent attentifs à la qualité des aménagements cyclables dans la Ville et prennent en compte régulièrement les remarques et demandes d'adaptations transmises par les usagers. De plus, lors de chaque nouveau projet ou lors de modifications importantes, nous nous efforçons d'améliorer la prise en compte des cyclistes dans ces carrefours (sas d'attente, « feux vélo », marquage ou encore signalisation spécifique).

**Dans quel délai la Municipalité peut-elle envisager des correctifs à ces deux carrefours ?**

Nous vous confirmons que le service en charge évaluera les améliorations à apporter concernant le marquage et la signalisation dans les carrefours Clémenty – Reverdil et Reverdil – Crève-Cœur ainsi que sur l'avenue Reverdil, dans les prochains mois. Pour ceci, il prendra en compte les éléments constatés par Mme Hegetschweiler en compagnie du représentant de la Police Nyon Région.

**L'étude réalisée en 2014 pour privilégier des parcours cyclables sûrs en relation avec les écoles, dont parle le Préavis municipal 166, est-elle toujours d'actualité ?**

L'étude relative aux plans de déplacements scolaires a permis de mettre en place un réseau de mobilité douce (piétons et vélos) lié aux déplacements des écoliers de la ville de Nyon. A la réalisation de cette étude, l'attention a été portée sur les déplacements des écoliers non seulement de l'école à la maison, mais aussi entre les bâtiments qui composent chacun des complexes scolaires ainsi qu'entre les écoles, les unités d'accueil pour les écoliers (UAPE), les bibliothèques, les salles de gymnastique et les piscines.

Lors de chaque construction ou rénovation de bâtiments scolaires, une attention particulière a été apportée à l'accessibilité des établissements, mais également à la mise en place de déposes-minutes.

Ce document de planification couvrait la période 2014-2020. Il fait encore office de référence lors de l'élaboration de projets relatifs aux établissements scolaires. Néanmoins, datant de 2014, il sera prochainement réactualisé.

**Si une passerelle de mobilité douce est construite en direction de Bois-Bougy, ce carrefour sera-t-il redessiné ?**

Le périmètre du projet de la passerelle de Bois-Bougy n'englobe pas le carrefour Clémenty-Reverdil. Cependant, et si le crédit d'étude des deux passerelles est accepté par le Conseil communal, la Municipalité lancera une étude pour assurer une continuité des modes actifs dans le carrefour précité et en direction de la gare, le long de l'avenue Reverdil. Une

## MUNICIPALITÉ DE NYON

première esquisse a d'ailleurs été présentée lors de la séance de commission traitant de la demande de crédit d'étude pour les deux passerelles Bois-Bougy et Prangins.

Constatant qu'il y a des améliorations à faire, mais que cela prendra un peu de temps, nous lui rappelons que depuis début 2021 les enfants jusqu'à l'âge de douze ans sont autorisés, en l'absence de piste cyclable ou de bande cyclable, à circuler à vélo sur les chemins pour piétons et les trottoirs.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 avril 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umglia

## Annexe

---

- Interpellation de Mme Aurélie Hegetschweiler, conseillère communale, intitulée : les bandes cyclables, notamment aux carrefours, sont-elles suffisamment sécurisées pour les enfants ?

